

Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice et
police

Roger.schneeberger@kkjpd.ch

Berne, le 11 janvier 2012

Consultation :

**Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
Projet de révision du comité de la CCDJP**

Position du Parti écologiste suisse

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses.

Les Verts suisses soutiennent dans les grandes lignes le projet de révision du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives mis en consultation par le CCDJP.

Les Verts formulent toutefois les remarques suivantes :

Chapitre 3 – Mesures policières

Art. 3b Fouilles

« al. 1 La police peut faire fouiller des spectatrices et des spectateurs par des agents de même sexe dans le cadre des contrôles d'accès lors de matchs de football ou de hockey sur glace à la recherche d'objets interdits, indépendamment d'un soupçon concret, y compris au niveau des parties intimes. »

Remarque : Les Verts sont d'avis que seul un soupçon concret doit pouvoir justifier une fouille au niveau des parties intimes.

« al. 2 Les autorités compétentes peuvent mandater les personnes qui appartiennent à des entreprises de sécurité privées chargées de contrôler l'accès aux stades pour palper les personnes de même sexe, indépendamment d'un soupçon concret, par-dessus les vêtements sur tout le corps, y compris au niveau des parties intimes, à la recherche d'objets interdits. »

Remarque : Les Verts formulent la même remarque que pour l'alinéa précédent : seul un soupçon concret doit pouvoir justifier une fouille au niveau des parties intimes, fût-elle effectuée par-dessus les vêtements par des gardes privés.

Art. 6 Obligation de se présenter à la police

« al. 1 Une personne peut être obligée de se présenter à un poste désigné par la police à des heures précises dans les cas suivants:

- a. elle a participé à des actes de violence contre des personnes au sens de l'article 2 alinéa 1 let. a et c-i ou **jeté** des engins pyrotechniques lors de manifestations sportives, ce dont la preuve peut être apportée; »

Remarque : Le terme «jeté» renvoie à un concept trop étroit. Il faudrait plutôt écrire «fait usage» ; cela permet d'inclure également l'acte de mise à feu ou de faire exploser des engins pyrotechniques.

Mesures préventives

Les Verts regrettent que la révision ne comporte aucune mention de mesures de prévention contre la violence lors de manifestations sportives. Un travail de proximité auprès des supporters des clubs sportifs constitue en effet un moyen efficace et reconnu pour lutter contre la violence dans les stades, comme le montrent les expériences menées tant en Suisse au niveau local que dans d'autres pays européens. Ces mesures méritent donc d'être développées et poursuivies.

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Leuenberger
Président des Verts suisses

Anne-Marie Krauss
Secrétaire générale adjointe

